

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

Nº 70 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise EUROVIA interviendra pour des travaux de création d'un trottoir PMR et de réfection du revêtement. Les travaux seront effectués Rue du Mont-Bart à Bavans.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 39 jours du 02 septembre au 10 octobre 2019, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains. La déviation des véhicules sera faite via rue de l'Emaillerie. L'accès au Mont-Bart se fer a depuis la rue des Pins.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 29 Août 2019 Le Maire, Agnès TRAVERSIER





